

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les plantes
Veracruz (Mexique), 2-8 mai 2014

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Nomenclature normalisée [résolution Conf. 12.11 (Rev.CoP16)]

RAPPORT DU SPÉCIALISTE DE LA NOMENCLATURE BOTANIQUE

1. Le présent document a été préparé par le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes*.

Mise à jour des listes CITES

2. **Liste des orchidées CITES** : La révision du Volume 1 (publié en 1995) de la Liste, incluant les genres *Paphiopedilum* et *Phragmipedium*, très présents dans le commerce, ne peut pas être achevée pour le moment, faute de moyens financiers. Les travaux reprendront lorsque des fonds auront été obtenus.
3. **Liste des cactus CITES** : Des sources de financement ont finalement été obtenues pour permettre de préparer la troisième édition de la Liste. Cette mise à jour consiste à réviser les listes des plantes CITES les plus demandées par les Parties à la CITES et la liste des Cactaceae, groupe pour lequel le spécialiste de la nomenclature reçoit le plus de demandes. La révision constitue évidemment une priorité. L'éditeur de la Liste a maintenant signé un contrat pour en préparer une troisième édition, basée sur *The New Cactus Lexicon* (DH Books, 2006). D'après les recommandations formulées lors des sessions précédentes du Comité pour les plantes, la révision comprendra un compte rendu du genre *Opuntia* sous-genre *Opuntia* qui sera l'un des premiers travaux à être préparé par l'éditeur. L'éditeur fournira des échantillons de textes de la Liste pour qu'ils soient examinés par le Comité pour les plantes. Le Comité pour les plantes s'est déjà penché sur le format de la Liste dans le cadre du groupe de travail sur la nomenclature. Le format convenu à cette occasion est inclus à l'Annexe A du présent document. L'éditeur travaille actuellement dans ce format et si des modifications sont recommandées, des décisions devront être prises dès que possible. On espère que la liste révisée sera prête à être approuvée d'ici la CoP17 et qu'elle sera officiellement publiée à la suite de cette session. Pour faciliter l'approbation d'ici la session de la Conférence des Parties, le Comité pour les plantes est invité à recommander des spécialistes des États de l'aire de répartition avec qui l'éditeur pourra communiquer pendant la préparation de la Liste. On recherche actuellement des moyens de financement pour appuyer la publication de la Liste après la CoP17.
4. **Liste mondiale des cycadales** : La référence normalisée CITES est *The World List of Cycads* (D.W. Stevenson, R. Osborne and K.D. Hill, 1995 In: P. Vorster (éds), *Proceedings of the Third International Conference on Cycad Biology*, pp. 55-64, Cycad Society of South Africa, Stellenbosch) et ses mises à jour acceptées par le Comité pour les plantes, comme ligne directrice en se référant aux noms des espèces de Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

5. Comme cette version n'est actuellement plus à jour, le spécialiste de la nomenclature collabore avec les éditeurs de la dernière version de *The World List of Cycads* afin d'adapter son format à l'utilisation dans le cadre de la CITES et de la mettre à disposition des Parties pour examen. Pour simplifier ce processus, la publication *The World List of Cycads* (Roy Osborne, Michael A. Calonje, Ken D. Hill, Leonie Stanberg et Dennis Wm. Stevenson. 2012. In: Proceedings of the 8th International Conference on Cycad Biology (CYCAD 2008), janvier 2008, ville de Panama, Panama, Memoirs of the New York Botanical Garden 106: 480-510) a été modifiée et son format a été adapté sous le nom *CITES and Cycads: Checklist 2013* (Roy Osborne, Michael A. Calonje, Ken D. Hill, Leonie Stanberg et Dennis Wm. Stevenson). Elle est incluse, sous la forme d'une annexe, à la publication *CITES and Cycads a user's guide* (Rutherford, C. et coll., 2013, Jardins botaniques royaux de Kew, Kew, UK). Présentée sous cette forme, la Liste est maintenant accessible pour que les Parties puissent la commenter et l'examiner. Après examen, elle sera présentée à la prochaine session de la Conférence des Parties afin d'être approuvée.
6. **Liste de Madagascar – *Dalbergia* et *Diospyros*** : La décision 16.152 stipule que « le Comité pour les plantes recommande et facilite la préparation d'une référence normalisée pour les noms *Diospyros* spp. (populations de Madagascar) et *Dalbergia* spp. (populations de Madagascar) en vue d'une adoption, s'il y a lieu, à la 17^e session de la Conférence des Parties ». La source la plus appropriée pour créer une liste de ce type est le *Catalogue des plantes vasculaires de Madagascar*, et le spécialiste de la nomenclature collaborera avec les auteurs et les spécialistes du pays pour trouver les moyens les plus appropriés d'appliquer cette décision.

Autres questions

7. **Espèce *Aloe*** : Les spécialistes de ce genre ont communiqué au spécialiste de la nomenclature les modifications récemment apportées à sa taxonomie, qui pourraient avoir des impacts sur les inscriptions aux annexes CITES. Ces modifications ont été consignées dans un document distinct soumis au Comité pour les plantes par l'Afrique du Sud. Il est recommandé que ces questions soient examinées par un groupe de travail sur la nomenclature à l'occasion de cette session.
8. **Espèce *Cyathea*** : Le PNUE-CMSC a repéré un point qui prête à confusion concernant l'inscription actuelle de *Cyathea* spp. aux annexes CITES et qui soulève des questions de la part des Parties. Le texte qui définit l'inscription de l'espèce *Cyathea* ne comprend plus le passage entre parenthèses (incluant les taxons *Alsophila*, *Nephelea*, *Sphaeropteris*, *Trichipteris*). L'inscription est maintenant interprétée par certaines Parties de sorte à exempter ces taxons des contrôles, ce qui crée de la confusion et suscite des questions à l'intention du PNUE-CMSC et du spécialiste de la nomenclature. Il n'existe pas de référence normalisée pour les fougères arborescentes. Dans ce cas, on se reporte à la référence de Mabberley (*The Plant-Book*, 1997, deuxième édition corrigée, 1998). Mabberley traite tous ces genres comme étant des *Cyathea*. Pour éviter toute confusion à l'avenir, il est recommandé que le passage entre parenthèses soit réinséré pour accompagner l'inscription des espèces aux annexes. Il se peut aussi que le Comité pour les plantes veuille déterminer si une référence normalisée est requise. Lors de ses dernières discussions, le groupe de travail sur la nomenclature n'a pas réussi à s'entendre sur une référence appropriée.

Résumé

9. Le Comité pour les plantes est prié de convoquer un groupe de travail sur la nomenclature pour :
 - a) examiner le format proposé pour la liste des cactus et recommander des spécialistes ou proposer à l'éditeur une façon d'obtenir les noms de spécialistes appropriés dans les États de l'aire de répartition des cactus avec qui il pourra communiquer durant la préparation de la liste;
 - b) recommander des moyens de rendre la publication *CITES and Cycads: Checklist 2013* aussi accessible que possible aux Parties aux fins d'examen;
 - c) trouver une façon de mettre en œuvre les éléments de la nomenclature soulevés dans la décision 16.152 d'ici la CoP17;
 - d) passer en revue les modifications apportées à la taxonomie de l'espèce *Aloe* et réfléchir aux modifications requises concernant l'inscription des espèces à la CITES ou les références normalisées;
 - e) déterminer si le passage définissant l'inscription de *Cyathea* spp. aux annexes CITES doit être réinséré et s'il est nécessaire d'établir une référence normalisée pour ce groupe.

Format de la Liste des cactus CITES

Format des pages – **Décision : A5.**

Contenu – Les éditions précédentes se présentaient en trois parties. Partie I : liste alphabétique des noms en usage; Partie II : liste des taxons acceptés avec répartition géographique et synonymes; Partie III : listes par pays. **Décision : contenu accepté.**

Données de référence – Pour la deuxième édition de la Liste des cactus (CC2), ce qui était alors le Comité de la nomenclature avait demandé, en se fondant sur une étude des utilisateurs, que les autorités botaniques soient incluses dans la liste des taxons. Pour CC3, l'éditeur estime que cela présente un intérêt limité; en effet, pour ceux qui consultent la liste pour obtenir plus d'informations, la date et le lieu de la publication de chaque nom figurant dans la liste seraient plus utiles. Insérer in extenso ces informations dans CC3 allongerait la liste et pourrait être une source de confusion pour les non-spécialistes. Autre solution: inclure toutes ces données sous une forme très abrégée, limitée à une ligne de texte. Les données seraient ainsi disponibles pour ceux qui en ont besoin. **Décision : liste abrégée.**

Renvoi au Cactus Lexicon – L'éditeur et le spécialiste de la nomenclature recommandent que les entrées sur les espèces renvoient aux illustrations de *The New Cactus Lexicon*. Plusieurs Parties ont indiqué que cela leur serait utile. Des renvois similaires pourraient être faits pour les questions d'autorités botaniques et de date et lieu de publication. **Décision : renvoi accepté.**

Numéros d'index – Il est proposé que CC3 soit disponible en version web en plus de la publication sur papier. Dans la version en ligne, chaque nom aura un numéro unique d'enregistrement dans la base de données. Il pourrait être utile d'inclure ces numéros dans la version publiée afin de faciliter le renvoi à la version en ligne et à la version en ligne proposée pour *The New Cactus Lexicon*. **Décision : proposition refusée.**

Présentation sous forme de colonne(s)

Une seule colonne avec les autorités botaniques, comme dans la Liste des cactus 2; la seule modification est le renvoi aux illustrations de l'atlas de *The New Cactus Lexicon* indiqué par le symbole @. **Décision : présentation refusée.**

Une seule colonne avec le numéro dans la base de données et les références abrégées à la littérature comme dans *The New Cactus Lexicon* (un index des abréviations pourrait être fourni) et renvoi aux illustrations de l'atlas de *The New Cactus Lexicon* indiqué par le symbole @. **Décision : présentation acceptée, sans les numéros dans la base de données.**

Deux colonnes, pas d'autorités ni de références ou de numéros dans la base de données. **Décision : présentation refusée.**